

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 05 décembre 2017

Convocation du 27/11/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/12/2017.

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Claude LECHAT, Armelle PONCET, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Christophe GAIGNON, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Thierry MARCHAU.

Bon pour pouvoir :

DCM 2017-77

Hôtel restaurant l'Orée des Bois

Afin de pérenniser le seul commerce de la commune, le Maire propose de maintenir le loyer d'aujourd'hui sur la base de 2005 (loyer annuel de 10 976.33 € HT, indice du 1^{er} trimestre 2005, 92.15)
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents de maintenir le loyer de l'hôtel restaurant l'Orée des Bois dans les conditions citées ci-dessus à compter du 01 avril 2018 jusqu'au 06 novembre 2019 afin qu'il puisse dégager une trésorerie et relancer leur activité.

DIT qu'un avenant au bail devra être effectué par Me Sophie BOUIS DEQUIT, notaire à Vernuil.

CHARGE Monsieur le Maire de signer et d'effectuer les démarches nécessaires au nom de la commune.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 06/12/2017
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 07/12/2017
Et de la publication 07/12/2017


